



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale
des Bouches du Rhône

Subdivision de Marseille 1

N / références :

V / références : votre courrier en réponse du 15 juillet 2010

Affaire suivie par : submars 1

Tél. 04.91.83.63.09 – Fax : 04.91.83.64.09

Objet : Conclusion des visites d'inspection du 21/05/2010, du
05/07/2010 et du 10/08/2010

Thème : conditions d'exploitation,
protection incendie de l'ISDND du Mentaure.

PJ : fiches d'écart et de remarques complétées

Gidic : 64.6578

SPR1710

Monsieur le Président,

Le site du Mentaure a fait l'objet de 3 visites d'inspection le 21/05/2010, le 05/07/2010 et le 10/08/2010.

Ces visites, non exhaustives, étaient axées notamment autour:

- des prescriptions relatives aux mesures de protection contre l'incendie et des dispositions prises par l'exploitant pour les respecter;
- des conditions d'exploitation de l'ISDND du Mentaure.

Les inspections du 21/05/2010 et du 05/07/2010 ont été réalisées conjointement avec les sapeurs pompiers de La Ciotat.

Lors de la visite du 21/05/2010, il a été rappelé à l'exploitant les dispositions à prendre pour la période estivale concernant la protection incendie du site, conformément au chapitre VIII de l'arrêté du 17/11/2004.

Suite à la visite d'inspection du 5 juillet 2010, 3 écarts à la réglementation et une liste de 2 remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des Installations Classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Marseille, le 12 août 2010

Le Directeur

à

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération du Pays
d'Aubagne et de l'Etoile
932 avenue de la Fleuride
ZI des PALUDS
BP 1415
13785 AUBAGNE

A l'attention de Madame DUVAL

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

L'écart à la réglementation de la **fiche n°2** a fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part. Vous avez déclaré avoir envoyé à SMA, la société qui exploite le site, un courrier en ce sens.

L'écart à la réglementation des **fiches n°3 et n°4** a fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans un délai de 15 jours.

Remarques particulières relevées:

- * La remarque concernant les conditions de couverture de la zone d'exploitation a fait l'objet d'un engagement de votre part pour un recouvrement journalier des déchets. Ce recouvrement doit être réalisé dans les conditions décrites dans le rapport d'activité 2008/2009.
- * L' autre remarque a fait l'objet d'une réponse satisfaisante, vous avez déclaré avoir généré votre déclaration GEREPE.

Le site a été inspecté le 10/08/2010, cette visite a été l'occasion de vérifier les engagements faits suite à l'inspection du 05/07/2010.

Il a été constaté que les bassins de collectes des lixiviats et des eaux pluviales ont été nettoyés. L'écart relevé dans la **fiche n°4** a eu une suite satisfaisante et est clos.

Il a également été constaté les faits suivants :

- les balisages n'ont pas été changés alors que les voies de circulation ont changé suite à l'évolution de l'exploitation. Ces balisages de différentes couleurs correspondent au tracé des voies sur le plan de circulation dont disposent les services de secours en cas d'intervention sur le site. Ce plan de circulation doit être joint au plan d'intervention qui n'est pas disponible sur site.
- Les déchets sont encore déversés d'une hauteur supérieure à 2 m dans la zone d'exploitation.

Par conséquent, les écarts relevés dans les **fiches n°2 et n°3** n'ont pas reçu de suite satisfaisante et feront l'objet d'une proposition mise en demeure à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du Service Prévention des Risques


Stéphane REICHE
Responsable des Mines